



La procédure civile et la règle des trois unités, ou la distinction de la procédure et de l'organisation judiciaire

Publication type: Article from a collective work

Collective work: [La Règle de l'unité ?. Le juge et le droit dans la France moderne \(xv^e-xviii^e siècle\)](#)

Author: Bernabé (Boris)

Abstract: En 1667, le roi reprend dans sa célèbre ordonnance civile les trois unités procédurales : il remploie dans un texte qui entendait soumettre les juges l'un des principes ancestraux de leur puissance. C'est la raison pour laquelle le droit royal fait peser sa volonté d'unification bien plus sur l'organisation judiciaire que sur la procédure elle-même. Il y aurait un « conflit des unités » : la triple unité procédurale face à l'unité légale d'organisation judiciaire, consolidant la puissance de l'État.

Pages: 127 to 149

Collection: [History of Law](#), n° 5

CLIL theme: 3262 -- DROIT -- Droit général -- Histoire du droit

EAN: 9782406082835

ISBN: 978-2-406-08283-5

ISSN: 2425-990X

DOI: 10.15122/isbn.978-2-406-08283-5.p.0127

Publisher: Classiques Garnier

Online publication: 07-16-2019

Language: French

[Display online](#)